

Qui est responsable de la gestion des parcs au Nouveau-Brunswick?

Le gouvernement fédéral gère les deux parcs nationaux de la province (Kouchibouguac et Fundy). Pour obtenir des renseignements sur les parcs nationaux, consultez le site <http://parkscanada.pch.gc.ca> ou composez le 1-888-773-8888.

Les municipalités se chargent des parcs et des couloirs de verdure qui se trouvent à l'intérieur de leurs limites (comme le parc Rockwood à Saint-Jean et le parc Odell à Fredericton). Communiquez avec la municipalité concernée pour obtenir des renseignements.

Le ministère du Tourisme et des Parcs (MTP) gère les parcs provinciaux, et le ministère des Ressources naturelles (MRN), les petits parcs sur les terres de la Couronne.

Quels sont les parcs gérés par le MTP?

Le MTP gère les parcs suivants : The Anchorage, Castalia, Herring Cove, Les Jardins de la République, Lepreau Falls, Mactaquac, Murray Beach, New River Beach, Oak Bay, Parlee Beach, The Rocks, Sainte-Croix, Sugarloaf, Val-Comeau et Mount Carleton. Pour obtenir des renseignements sur ces parcs, composez le 1-800-561-0123 ou consultez le site <http://www.tourismnewbrunswick.ca/Cultures/fr-CA/Categories/Provincial+Parks.htm>.

Quels sont les parcs gérés par le MRN?

Le MRN est responsable de 20 parcs, qui sont exploités ou gérés par des tiers, dont des municipalités et des organismes sans but lucratif.

Quels sont les parcs gérés par des tierces parties?

Les parcs appartenant au MRN qui sont gérés par des tierces parties sont les suivants : Beechwood, Escuminac, Lake George, Lakeside, Little Lake, Middle Island, Neguac-Hay Island, Oak Point, parc de l'Aboiteau, Pokeshaw, Sandy Point, Sunbury-Oromocto, Northlake, The Enclosure, Woolastook et Youghall Beach. Pour obtenir des renseignements sur un de ces parcs, communiquez avec l'exploitant privé respectif.

Vous pouvez composer le 1-888-312-5600 pour obtenir le nom d'un exploitant.

Puis-je exploiter un parc appartenant au MRN?

Les parcs appartenant au MRN sont loués à des exploitants privés, des municipalités et des organismes à but non lucratif pour une période pouvant varier de un à 25 ans. Les parcs peuvent être mis en location en tout temps. Quand un parc est mis en location, le MRN peut diffuser une demande de propositions, et les intéressés doivent présenter leur proposition à ce moment-là.

